

Procès verbal de la séance du 02 février 2023

Sont présents : Alexandre BARROUILHET, Jean-Claude GOUDOUBERT, Sylvie DEGRUTERE, Corinne BLOCH, Georges DELVERT, , Pierre VIÉBAN.

Ayant donné une procuration : Christian JOUASSAIN à Pierre VIÉBAN, Jean-Marc DELBEAU à Alexandre BARROUILHET, Stéphanie BOUAT à Georges DELVERT

Excusée : Annie BOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Laure DESMAREST CAMINADE

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance,

Statut Cauvaldex

- SDIS :

- * Contrôle des bornes incendie
- * convention escort

- Achat mobilier à consort BONNET-MADIN

- Lotissement du Barry - dénonciation réservation lot 6

- Budget Assainissement - Amortissement

- Création poste agent de maîtrise principal

- Subvention voyage scolaire des écoles :

- * Elémentaire de Vayrac
- * Maternelle de Vayrac
- * Elémentaire de Martel

- Clôture budget eau - dernières opérations comptables

- Lotissement - dernières opérations comptables

Questions diverses :

- Arrêté sens interdit route des Clauzades

M. Le Maire présente les vœux de Raphaël DAUBET.

M. Le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour permettre le paiement des travaux par la FDEL enfouissement et renforcement réseau Orange – Floirac Nord et les Brives. Adoptée à l'unanimité

1. – Création de la société publique locale *Cauvaldex* pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Délibéré :

- **D'APPROUVER** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- **DE DIRE** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de Floirac au capital de la société publique locale ;

- **DE PRÉCISER** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

2. Utilisation et mise à disposition à titre gratuit du logiciel informatique CR PLUS

Monsieur le Maire informe que le SDIS a prévu qu'il ne s'occuperait plus du contrôle des points de défense d'incendie. La SAUR propose une convention qui peut assurer l'entretien et le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau de distribution public d'eau potable.

La Commune devra saisir les données transmises par la SAUR à la place du SDIS.

Le SDIS propose :

- l'utilisation et la mise à disposition à titre gratuit du logiciel informatique CR PLUS,
- la convention précise le rôle et les attributions entre le SDIS et la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatif à cette convention.

3. Achat mobilier à Consort BONNET-MADIN reporté M. le Maire n'ayant pu voir le bureau et la bibliothèque.

4. Convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire informe que le SDIS a prévu qu'il ne s'occuperait plus du contrôle des points de défense d'incendie. La SAUR propose une convention qui peut assurer l'entretien et le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau de distribution public d'eau potable.

Le coût de contrôle pour chaque poteau ou bouche incendie est de 66,10€ HT. Les opérations de maintenance et réparation préconisées lors des visites feront l'objet d'un devis spécifique adressé à la collectivité.

A la date de signature, l'inventaire des appareils d'incendie sur la Collectivité est de 4 poteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette convention.

5. Création poste agent de maîtrise principal filière technique catégorie C

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet filière technique catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2023.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire pour la création d'un poste d'agent de maîtrise principal filière technique catégorie C de la fonction publique territoriale,
- d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

6. Durées d'amortissements des biens communaux du service assainissement

Après avoir donné l'état de l'actif du Service d'Assainissement de Floirac, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement des biens communaux.

Le conseil municipal délibère et décide de porter à :

- 60 ans la durée d'amortissement des réseaux pour la zone barri du Fraysse,

- 1 an la durée d'amortissement pour le souffleur, meuleuse, pompe arrosage/citerne et modélisation carte CVM,
- 5 ans la durée d'amortissement pour l'installation Legrain,
- 5 ans la durée d'amortissement pour l'ordinateur PC FUJITSU ESPRIMO,
- 10 ans la durée d'amortissement pour groupe électrogène,
- 10 ans la durée d'amortissement pour le tracteur Claas AXOS 330.

7. Subventions séjours scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- le RPI Baladou-Cuzanne-Martel-Montvalent sollicite une subvention pour financer, partiellement un séjour scolaire pour 4 enfants soit un total de 200€,
- l'école élémentaire de Vayrac sollicite une subvention pour financer 1 sortie de ski au Lioran pour 5 enfants soit un total de 100€,
- l'école maternelle de Vayrac sollicite une subvention pour financer 1 classe découverte pour 2 enfants pas de montant indiqué soit un total de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire :

8. Dénonciation vente lot N°6 budget annexe barri du Fraysse

Monsieur le Maire rappelle que tous les lots du lotissement barri du Fraysse sont vendus sauf un.

Le lot N°6 réservé le 10 janvier 2020 n'a pas été acquis, au prix de 29 166,67€ HT, TVA de 20% soit 35 000€ TTC.

Pour rappel concernant le lot n°6 :

- réservation le 10 janvier 2020 et chèque d'arrhes déposé et encaissé par la trésorerie pour un montant correspondant à 10% du prix de vente soit 3500€ chèque du LCL N°5336033 de M. Pedro LIMA,
- courrier en AR N° 1A 184 549 4882 3 en date du 31 janvier 2022 rappelant à M. Pedro LIMA qu'il doit concrétiser son achat. Ce courrier n'a jamais été récupéré et se trouve à la Mairie,
- courrier en AR N° 1A 184 549 4884 7 en date du 07 décembre 2022 demandant l'achat dans les plus brefs délais sinon une dénonciation de la réservation sera demandée par le Conseil municipal pour trouver un autre acquéreur.

Où cet exposé le Conseil municipal après délibération, étant entendu que M. Pedro LIMA n'a pas donné suite au dernier courrier :

- décide de dénoncer la réservation de M. Pedro LIMA,
- d'adresser un courrier en AR confirmant la décision de dénonciation du Conseil Municipal,
- autorise M. le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette dénonciation.

9. Travaux par la FDEL enfouissement et renforcement réseau Orange – Floirac Nord et les Brives

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été programmé lors du conseil municipal du 13 avril 2022, les travaux d'enfouissement et de renforcement du réseau Orange sur Floirac Nord et les Brives par la FDEL.

Une convention a été signée où il est stipulé que le paiement s'effectuerait en deux fois, un acompte au démarrage des travaux et le solde à la fin des travaux.

La demande d'acompte de 11 635,99 € étant arrivée trop tard en fin d'année 2022, nous n'avons pu effectuer le paiement sur le budget 2022. Il convient de régler cette facture au plus vite sur le budget 2023.

Le Conseil municipal après délibération, approuve le paiement de l'acompte d'un montant de 11 635,99 € et mandate Monsieur le Maire à effectuer le nécessaire.

Questions diverses :

- Arrêté sens interdit route des Clauzades pour le 3,5 tonnes à prévoir
- Certaines personnes ne lisent pas les courriels, il faudra les répertorier pour mieux communiquer avec elles
- Corinne Bloch nous parle de la matinée organisée par l'Agence postale, France service et Icope, très belle organisation réalisée par Carine de l'agence postale
- Corinne Bloch nous donne tarifs et horaires piscines
- Factures SAUR non reçues par les administrés c'est du ressort de la SAUR
- Anne Kandel arrête son activité
- Il existe une aide au petit patrimoine de 6 000€
- Le GR cherche des gîtes d'étapes
- Pierre VIÉBAN propose l'idée d'une randonnée de Lune comme à Cressensac

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

le Secrétaire,

Alexandre BARROUILHET

Laure DESMAREST CAMINADE